

PROCES VERBAL

Portant sur l'empêchement de Madame le Maire dans la plénitude de ses fonctions

Le Maire de la commune de VITRY-EN-ARTOIS

VU la délibération n° 30-2025-R01 portant sur l'élection des adjoints

VU l'arrêté municipal du 25 avril 2025 portant délégation de fonctions et de signature de Première Adjointe à Madame Catherine VESIEZ ;

CONSIDÉRANT qu'à la date du jeudi 4 décembre 2025, le Maire demeure empêché d'exercer ses fonctions ;

CONSIDÉRANT que le troisième alinéa de l'article 50 de la Loi sur l'organisation communale, modifiée, dispose qu'*« en cas d'absence ou d'empêchement, le Maire est remplacé dans ses fonctions par un adjoint désigné par arrêté municipal ou, à défaut, par l'un des adjoints selon l'ordre de nomination ou, en cas d'impossibilité, par un conseiller communal selon l'ordre du tableau. »* ;

CONSIDÉRANT qu'en application de ces dispositions, à défaut d'arrêté municipal, et suivant l'ordre de nomination, Madame Catherine VESIEZ, 1^{ère} Adjointe, assure de plein droit la suppléance du Maire empêché d'exercer ses fonctions à compter du jeudi 4 décembre 2025 ;

CONSIDÉRANT que Madame Catherine VESIEZ, 1^{ère} Adjointe, accepte d'assurer la suppléance du Maire Maryse LOUIS dans la plénitude de ses fonctions et peut donc signer l'ensemble des actes et décisions pour lesquelles le maire a reçu en ce sens, l'autorisation du conseil municipal

CONSTATE :

Que Madame Catherine VESIEZ, 1^{ère} Adjointe, assure la suppléance du Maire à compter du jeudi 4 décembre 2025 pour la durée durant laquelle Madame Maryse LOUIS est empêchée d'exercer ses fonctions de Maire ;

En cas d'absence ou d'empêchement de Madame Catherine VESIEZ, 1^{ère} Adjointe, celle-ci sera remplacée à son tour dans ses fonctions de maire suppléante par l'un des adjoints selon l'ordre de nomination ou, en cas d'impossibilité, par un conseiller communal selon l'ordre du tableau, jusqu'à ce que son absence ou empêchement prenne fin.

Le présent procès-verbal fera l'objet d'une mesure de publicité par affichage à la porte de la Mairie.

Une ampliation du présent procès-verbal a été transmise à la Préfecture du Pas de Calais le 8 décembre 2025.

Procès-Verbal établi en deux exemplaires.

Le 4 décembre 2025.

*La Première Adjointe remplaçant
le Maire dans ses fonctions,*

C. VESIEZ



- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte.
- Informe que le présent Procès-Verbal peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal Administratif dans un délai de deux mois à compter de la présente notification.